

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 29 juin 2017, à 18h00,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle de l'hémicycle, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 23/06/17

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 64 -
Nombre de votants : 94

PRÉSENTS : Monsieur Joël PIZY, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Antoine AOUN, Madame Véronique BOUTÉ, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Philippe LAILLER, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Patrice MICHARD, Madame Mireille NOËL, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Sophie SIMONNET, Madame Josette TRAVERT, Madame Martine VINCENT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Monsieur Mickaël BERTRAND, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Laurent MATA, Madame Baya MOKHTARI, Madame Claudie RIGOT, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Denis VIEL, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Yves RÉGNIER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Emilie AUGÉ à Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Daniel FRANÇOISE à Monsieur Michel MARIE, Monsieur Patrick LECAPLAIN à Monsieur Philippe JOUIN, Madame Nathalie BOURHIS à Madame Mireille NOËL, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Josette TRAVERT, Madame Emmanuelle DORMOY à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Bruno DURAND à Madame Martine VINCENT, Madame Emilie FREYMUTH à Madame Patricia ZARAGOZA-NODET, Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Patrice MICHARD, Madame Joëlle LEBREUILLY à Madame Catherinè GIRAULT, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Aristide OLIVIER à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Anne RAFFIN à Madame Sophie SIMONNET, Madame Nadine LEFÈVRE à Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Jacques LELANDAIS à Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Sengdèd CHANTHAPANYA à Monsieur Philippe LAFORGE, Madame Sylviane LEPOITTEVIN à Monsieur Laurent MATA, Madame Martine LHERMENIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Rémi POIRIER à Monsieur Raymond PICARD, Madame Hélène BURGAT à Monsieur Jean-

Marie GUILLEMIN, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques VIRLOUVET, Madame Stéphanie YON-COURTIN à Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Eric GUÉROULT à Monsieur Patrice COLBERT, Madame Nelly LAVILLE à Monsieur Sébastien DEBIEU, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur Gilbert BOUHIER.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Christophe ALLEAUME, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Philippe DURON, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Éric VÈVE, Monsieur Claude YVER, Monsieur Ernest HARDEL, Madame Nadège SIMON, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Romain BAIL, Monsieur André LEDRAN, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christophe LEMARCHAND, Monsieur Christian PIÉLOT, Monsieur Richard MAURY.

Le conseil nomme M. Franck GUÉGUÉNIAT secrétaire de séance.

N° C-2017-06-29/30 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE GIBERVILLE

I – le contexte et la procédure de la modification du PLU

La commune de **GIBERVILLE** a décidé de faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme en engageant une procédure de modification par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2016. Ce projet de Modification n°1 a pour objet de procéder à diverses évolutions réglementaires, graphiques et écrites entrant dans le champ d'application de la procédure qui est défini aux articles L 153-36 et L 153-41 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Prise en compte de la loi Effort National pour l'Environnement (ENE), de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique (loi MACRON),
- Création d'un emplacement réservé pour un nouveau cimetière à l'ouest de la commune et mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- Création d'une « servitude de projet » sur un secteur de la zone d'activités communautaire du Martray aujourd'hui en friche,
- Adaptation du règlement écrit,
- Procéder à des ajustements du règlement pour l'adapter au contexte et attentes actuels. .

Au vu des objets de la modification n°1 du PLU de Giberville, il apparaît que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables restent inchangées, la procédure de modification engagée ne remettant pas en cause la philosophie générale du PLU.

La communauté urbaine Caen la mer a été créée le 1^{er} janvier 2017 avec notamment comme compétence celle de l'urbanisme et de la planification. C'est désormais au Conseil communautaire qu'il revient d'assurer les procédures d'urbanisme engagées par les communes.

Par arrêté n°2016-65, Monsieur Gérard LENEVEU, Maire de GIBERVILLE, a prescrit l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU de GIBERVILLE.

Le projet a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) puis à l'enquête publique, du 29 décembre 2016 au 31 janvier 2017 inclus.

Durant cette période d'une durée de 34 jours, le dossier du projet de la Modification n°1 du PLU ainsi que les avis des PPA sont restés tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de GIBERVILLE. La publicité du déroulement de l'enquête et des permanences a été réalisée par voie de presse, par affichage, sur le site internet de la commune ainsi que par une information dans le bulletin municipal de GIBERVILLE.

Suite à l'édition du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur et la publication de son rapport et avis, il est exposé que les observations et les remarques ont été prises en compte de la manière suivante :

II – prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées

Le Conseil Départemental du Calvados – Avis favorable assorti de recommandations concernant la création d'une servitude de projet :

Adaptation du périmètre porté sur le règlement graphique pour ne pas couvrir la voirie publique non concernée.

Caen Normandie Métropole – Avis favorable assorti de réserves concernant les ajustements du règlement des zones A et N qui doivent être compatibles avec 2 orientations du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT :

- Le règlement de la zone Np ne doit autoriser que les constructions nécessaires à l'alimentation en eau potable,
- Protéger les cours d'eau par des moyens adaptés sur une largeur minimale de 10m.

Les deux réserves sont prises en compte. Le règlement de la zone N (N2, N6 et N7) a été ajusté en ce sens.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) – Avis favorable

Il est demandé le tableau d'application des règles du Plan de Déplacements Urbains arrêté (avec pondérations) annexé au règlement soit remplacé par le tableau issu du PDU approuvé (sans pondérations).

III – modifications apportées suite à l'enquête publique et à l'avis du commissaire enquêteur

- L'emplacement réservé n°7 (réalisation d'une voie verte et aménagements paysagers) a été acquis et les aménagements ont été réalisés. Néanmoins, comme le cheminement n'apparaît pas sur le règlement graphique, ce qui rompt les continuités (cyclables et piétonnières) du réseau communal, le règlement graphique est complété afin de matérialiser le cheminement piéton existant nommé « chemin vers la Gronde ».
- Le rapport est complété pour expliquer que la Modification n°1 ne porte pas sur un changement de destination de bâtiment ou sur des autorisations de constructions nouvelles en zone agricole.
- La phrase des dispositions générales du règlement relatives aux constructions remarquables sont complétées (« Pour les bâtiments ou ensemble de bâtiments repérés sur les documents graphiques au titre de l'article du code de l'urbanisme ») est complétée par l'insertion des articles visés du code de l'urbanisme (L.151-19 et L.151-23).
- Le rapport de présentation est mis en cohérence avec le règlement en matière de hauteur maximale des constructions dans la zone 1AUec (qui n'est pas concernée par la suppression des hauteurs).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de GIBERVILLE en date du 8 novembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,

VU la délibération du conseil municipal de GIBERVILLE en date du 17 mai 2016 prescrivant la modification n°1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n°2016-65 en date du 5 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de GIBERVILLE,

VU la notification en date du 18 novembre 2016 du projet de modification n°1 du PLU au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de GIBERVILLE du commissaire enquêteur remis le 2 mars 2017 à la commune de GIBERVILLE, organisatrice de l'enquête publique et transmis au Président de la communauté urbaine Caen la mer,

VU la délibération du conseil municipal de GIBERVILLE en date du 6 mars 2017 autorisant la communauté urbaine Caen la mer à poursuivre les procédures d'évolution du PLU engagées avant le transfert de compétence,

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire du 13 juin 2017,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2017,

CONSIDÉRANT que les remarques émises par les personnes associées et les services consultés et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de Modification n°1 du PLU de GIBERVILLE,

CONSIDÉRANT que les adaptations apportées au dossier de modification explicitées dans la présente délibération qui visent essentiellement à mieux adapter et à actualiser les dispositions du dossier soumis à enquête publique n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que la modification n°1 du PLU a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDÉRANT donc que le projet de Modification n°1 du PLU de GIBERVILLE, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOpte les modifications précitées,

APPROUVE le dossier de Modification n°1 du PLU de GIBERVILLE tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 19 JUIL. 2017
Identifiant de l'acte
Affiché le 19 JUIL. 2017
Exécutoire le 19 JUIL. 2017

Le Président,



Joëli BRUNEAU

PREFECTURE DU CALVADOS

19 JUIL. 2017

COURRIER